

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DUCT 206 Subvention (10.000 euros) à l'association Fédération nationale des maisons des potes.

M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Fédération nationale des maisons des potes ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2012 à l'association "Fédération nationale des maisons des potes" (D04121 / 19871 / 2012-04472), dont le siège social est situé 16, square Dunois (13e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14007 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de l'animation locale", du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.